

Bruxelles, le 28 octobre 2022
(OR. en)

13575/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0227(COD)

CODEC 1525
COH 101
NDICI 17
RELEX 1345

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des dispositions particulières pour les programmes de coopération 2014-2020 soutenus par l'instrument européen de voisinage et au titre de l'objectif "Coopération territoriale européenne", à la suite de perturbations dans la mise en œuvre des programmes (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 juillet 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 178, l'article 209, paragraphe 1, et l'article 212, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 octobre 2022².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 20 octobre 2022, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 11582/22.

² Non encore paru au JO.

³ 13471/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 52/22.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
